



Protégeons
notre patrimoine

Prévenons
les risques structuels

Conseils pour les propriétaires et investisseurs



Chers propriétaires et investisseurs

Soyez attentif à l'état de votre bien

- **Surveillez** régulièrement la présence de pathologies visibles : fissures, affaissement, détérioration, infiltrations...

- **Protégez** votre charpente, poutres et planchers bois contre les attaques des insectes xylophages.



La déclaration de présence de termites **est obligatoire** sur le département de l'Aude.

- Notamment lors de l'achat d'un bien immobilier, n'oubliez pas d'**évaluer** les coûts et délais de rénovation :

- › **Étudiez** les étapes et les prix associés à la rénovation.

- › **Réalisez** les diagnostics et études complémentaires pour traiter les pathologies identifiées

- › **Établissez** un plan d'action pour les réparations nécessaires.

- N'entreprenez pas de lourds travaux structurels seuls. Toute augmentation de charge structurelle doit **être étudiée et calculée** selon les caractéristiques techniques de votre bien. (**ATTENTION** : supprimer une cloison peut avoir des conséquences importantes sur la répartition des charges d'un immeuble).

L'objectif : *protégez votre investissement et votre sécurité !*



rs, **entretenir** votre bâtiment,

Agissez rapidement en cas de dommage

Les étapes à suivre :

- Faites **inspecter** votre bien par un ou plusieurs professionnels selon les pathologies constatées (l'expert de votre assurance habitation, expert en génie civil, architecte ou bureau d'études spécialisé).
- **Respectez** les recommandations pour pallier les risques diagnostiqués.
- **Mettez en place les mesures d'urgence** pour protéger les occupants et riverains des dommages éventuels.
- **Choisissez** des entreprises ou des artisans qualifiés et expérimentés pour réaliser les travaux nécessaires.

*Renseignez-vous auprès de la **CAPEB** pour faire appel à des artisans spécialisés ou jetez un coup d'œil sur **la liste RGE** (<https://france-renov.gouv.fr/annuaire-rge>).*

- **Contactez** le service urbanisme avant de réaliser les travaux.
- **Assurez** un suivi régulier des travaux ou **faites appel** à un maître d'œuvre compétent pour garantir leur bonne exécution.



c'est **préserver** votre sécurité !

Bénéficiez d'un accompagnement

La Maison de l'Habitat du Grand Narbonne **accompagne** les propriétaires dans leur projet de réhabilitation.

Des **aides** à la réhabilitation existent et peuvent être mobilisées pour :

- › la réhabilitation immobilière,
- › l'adaptation des logements pour le maintien à domicile,
- › l'énergie et la précarité énergétique,
- › la valorisation patrimoniale (réhabilitation de façade).

*Pour plus d'informations sur les conditions d'attribution, veuillez contacter le **Grand Narbonne**.*





***Agissons ensemble
pour préserver
notre patrimoine
et notre sécurité !***



VILLE DE NARBONNE

Direction Hygiène, Sécurité
et Santé Environnementale (DHSSE)

04 68 90 30 85

hygiene@mairie-narbonne.fr

www.narbonne.fr/direction-hygiene-securite-sante-environnementale

Direction de l'urbanisme

04 68 90 30 73

urbanisme@mairie-narbonne.fr

MAISON DE L'HABITAT DU GRAND NARBONNE

04 68 65 41 48

maisonhabitat.legrandnarbonne.com